CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-09-04/01	Finances – Revalorisation de la grille tarifaire de l'épicerie sociale à compter du 1er octobre 2025	OUI
2025-09-04/02	Finances – Adoption des tarifs applicables aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles pour 2025	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20250910-Del20250904-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

Le 4 septembre 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Chavanne, Président.

Date de convocation : 28 août 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT - S. BONNIER - M. MOUNIER – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. FALCON à M.GACON

Absents : C. DECOT, K. FLEURY-ALCARAZ, P. FAURE et D. DALCOL

Secrétaire de la séance : S. BONNIER

Finances – Revalorisation de la grille tarifaire de l'épicerie sociale à compter du 1er octobre 2025 /11

Vu la délibération n°18 en date du 22 septembre 2022 sur la modification des tarifs applicables à l'épicerie sociale ;

Considérant l'évolution des activités et services proposés aux usagers, à l'inflation constatée et aux tarifs appliqués par nos communes voisines, il apparaît nécessaire de modifier à nouveau les tarifs applicables à l'épicerie sociale au 1er octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter de 5 % l'intégralité des tarifs applicables depuis le 1er octobre 2025, arrondis par commodité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle que présentée en annexe, applicable à compter du 1er octobre 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2025

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Patricia FAURE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Grille revalorisée pour effet au 1er octobre 2025
(+10 % par rapport à 2022)

Grille d'attribution des droits épicerie sociale 2025									
Reste à vivre	**1,5 unités**	**2 unités**	**2,5 unités**	**3 unités**	**3,5 unités**	**4 unités**	**4,5 unités**	**5 unités**	**5,5 unités**
0 à 50	140 €	184 €	179 €	204 €	227 €	252 €	276 €	303 €	328 €
51 à 100	116 €	125 €	150 €	180 €	196 €	223 €	241 €	265 €	286 €
101 à 150	105 €	116 €	140 €	164 €	184 €	207 €	231 €	253 €	277 €
151 à 200	91 €	103 €	125 €	150 €	178 €	196 €	218 €	241 €	265 €
201 à 250	74 €	79 €	102 €	125 €	150 €	178 €	196 €	223 €	241 €
251 à 300	62 €	67 €	90 €	112 €	139 €	165 €	184 €	206 €	229 €
301 à 350	48 €	55 €	78 €	101 €	125 €	153 €	171 €	194 €	217 €
350 à 380	37 €	43 €	66 €	89 €	112 €	141 €	160 €	182 €	205 €
380 à 430	23 €	25 €	50 €	73 €	96 €	125 €	143 €	164 €	187 €

Mode de calcul du reste à vivre :

1 adulte seul = 1,5 unités
1 couple = 2 unités
1 enfant de moins de 14 ans = 0,5 unité
1 enfant entre 14 et 20 ans = 1 unité
1 enfant de plus de 20 ans, sur justificatif d'une situation non rémunérée (étude, recherche d'emploi, …) = 1 unité
1 enfant de plus de 20 ans, sur justificatif d'une situation rémunérée (formation, alternance, emploi …) = 0,5 unité

L'endettement n'est pas pris en compte
Un montant forfaitaire de 30€ est pris en compte pour la téléphonie.

Reste à vivre par unité = $\frac{\text{revenus – charges fixes}}{\textbf{Nb d'unités de consommation}}$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20250910-Del20250904-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Le 4 septembre 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Président.

Date de convocation : 28 août 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT - S. BONNIER - M. MOUNIER – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. FALCON à M.GACON

Absents : C. DECOT, K. FLEURY-ALCARAZ, P. FAURE et D. DALCOL

Secrétaire de la séance : S. BONNIER

Finances – Adoption des tarifs applicables aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles pour l'année 2025 /12

M. le Président propose au Conseil d'administration l'adoption d'une grille tarifaire applicable aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles, à partir du 29 septembre 2025.

Sorties :

Période	Sorties	Adultes	Enfants – 12 ans
Septembre	**Goûter des seniors** 29 septembre 2025	Gratuit	-
Octobre	**Spectacle Les Commères** 10 octobre 2025	Gratuit	-
Novembre/ Décembre	**Ateliers sophrologie** 3, 10, 17, 24 novembre et 1er et 8 décembre 2025	10,00 €	-

* Pour les bénéficiaires de l'épicerie : un adulte gratuit à chaque sortie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle que présentée, applicable à partir du 29 septembre 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2025

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Patricia FAURE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)